

Grand Prix Féminin du Val de Marne

Règlement de la Compétition

Article 1

Le grand prix Féminin du Val de Marne est une compétition homologuée de parties rapides ouverte à toutes joueuses féminines qui se déroule durant la saison sportive, en principe d'octobre à juin. Il est composé d'Opens organisés par quelques Clubs Val de Marnais dont la candidature est acceptée par le comité.

Les résultats de chacun de ces Opens sont comptabilisés et cumulés pour donner le classement général final du Grand Prix Féminin de la saison.

Article 2

La licence est prise par le club organisateur pour toute joueuse désirant participer à cet open et non licenciée à la date du tournoi.

Article 3

Le déroulement des parties doit être conforme aux règlements des parties rapides de la FIDE. Chaque Open est organisé un samedi après-midi et comprend 5 rondes de 20 minutes par joueuse. La 1^{ière} ronde doit impérativement commencer à 14h.

Le logiciel PAPI (dernière édition) de la Fédération Française des Echecs (FFE) doit être utilisé pour les appariements.

Pour chaque open, le départage des ex-aequo est fait suivant le Buchholz, puis à la Performance en cas de nouvelle égalité.

Article 4

L'inscription est gratuite pour toutes les participantes.

Article 5

L'arbitrage de ces Opens doit obligatoirement être réalisé par un arbitre fédéral de niveau 3 (AF3) minimum.

Article 6

A chaque rencontre, et pour chaque Open, les points comptabilisés pour le classement général du Grand Prix Féminin sont attribués comme suit :

1 ^{ière}	10 points
2 ^{nde}	8 points
3 ^{ième}	6 points
4 ^{ième}	5 points
5 ^{ième}	4 points
6 ^{ième}	3 points
7 ^{ième}	2 points
8 ^{ième}	1 point

A l'issue de chaque Open, un classement général est établi, récapitulant les points acquis par chaque joueuse depuis le début du Grand Prix.

Article 7

Pour le classement général final de chaque Open et en cas d'égalité de points, un départage est effectué de la façon suivante :

- dans un 1^{ier} temps, en tenant compte des places obtenues
- dans un 2nd temps, de l'âge (la plus jeune est classée devant)

Article 8

Lors de chaque Open, les 3 premières sont récompensées par un trophée ou une coupe. Une récompense sous forme de médaille est remise à toutes les autres participantes.

Article 9

A l'issue de la saison, les 8 premières du classement général final sont récompensées. La nature des récompenses est décidée par le Comité du Val de Marne. Ces récompenses sont remises à l'issue du dernier Open par l'organisateur de ce dernier.